

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

Présents :

Mme Laurence ROTTHIER, Bourgmestre - Président;
M. Cédric GILLIS, Mme Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Mme Virginie HERMANS-PONCELET, M. Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Échevins;
M. Frédéric DAGNIAU, Président du CPAS;
M. Alain GILLIS, Mme Colette LEGRAIVE, M. Michel DEHAYE, M. Laurent MASSON, Mme Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Mme Stéphanie LAUDERT, M. Jules LOMBA, M. Emilien DEFALQUE, M. Arnold de QUIRINI, Mme Caroline CANNOOT, Mme Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Mme Diana DANIELETTO, Mme Catherine COUCHARD-BAUER, Conseillers;
Mme Laurence BIESEMAN, Directeur général;

Excusés :

M. Pierre MEVISSE, Échevin;
Mme Brigitte DEFALQUE, M. Jean-Michel DUCHENNE, M. Alain LIMAUGE, Conseillers;

Le Président ouvre la séance à 19:45 heures.

Le Conseil se réunit en séance publique

Monsieur Emilien DEFALQUE sort de séance.

1. Points en urgence

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence pour l'inscription de quatre points complémentaires au présent ordre du jour:

- motivée par des impératifs de délai - [Urbanisme - Recours au Conseil d'Etat \(annulation\) - Autorisation d'ester en justice - Construction de 6 habitations et aménagement des abords – Rue de la Lasne – 1e Division/Section D/n°106r – PU-2022/181](#)- dont il sera débattu au point 7.1.

- motivée par des impératifs de délai - [Gestion territoriale/Agriculture - Motion agriculture - Décision](#)- dont il sera débattu au point 7.2.

Pour: 18

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Catherine COUCHARD-BAUER approuve l'inscription de points complémentaires au présent ordre du jour.

Monsieur Emilien DEFALQUE rentre en séance.

2. Informations à la présente Assemblée

Le Président informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2024 sera approuvé.

PREND ACTE:

- du courrier du SPW du 26 janvier 2024 qui nous informe que la délibération du 11 décembre 2023 du Collège communal relative à : Réfection toiture ancienne maison communale (modification n°1), n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville daté du 19 janvier 2024 qui réforme le budget de l'exercice 2024 (adopté en Conseil communal du 12 décembre 2023).

- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville daté du 22 janvier 2024 qui approuve notre décision adoptée en séance du 12 décembre 2023 par laquelle la présente assemblée décide de mettre à jour son régime de congés 2024.

- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville daté du 22 janvier 2024 qui approuve notre décision adoptée en séance du 12 décembre 2023 par laquelle la présente assemblée décide d'octroyer l'avantage de 200euros sous forme d'éco-chèque au personnel psycho-médicosocial et au personnel d'accueil (puéricultrice) du préguardiennat "Les Marmousets".

- Enseignement – Rapport population de la vérificatrice – Refus d'augmentation du cadre – Ecole communale de Plancenoit – Décision Direction de l'Administration générale de l'Enseignement obligatoire – Prise d'acte.

Vu la prise d'acte du Collège communal, en sa séance du 18 décembre 2023, des termes du rapport de la visite du vendredi 8 décembre 2023 de la vérificatrice, qui concluait que les conditions permettant l'augmentation du cadre du 20 novembre 2023 n'étaient pas réunies, suite à son décompte de 2 élèves qui étaient inscrits en maternelle.

Vu les termes de notre courriel daté du vendredi 15 décembre 2023 adressé à l'Administration générale de l'Enseignement obligatoire, précisant les faits et les arguments énoncés afin de conserver l'inscription de ces 2 élèves ;

Vu le courrier de réponse daté du 19 janvier 2024, de Fabrice AERTS-BRANCKEN, Directeur général, transmis par courriel en date du 22 janvier 2024 ;

PREND ACTE

des termes dudit courrier qui précise qu'à titre exceptionnel, ces 2 élèves sont comptabilisés à la date d'augmentation du cadre du 20 novembre 2023.

- de la décision du Collège communal du 19 février 2024 qui approuve les termes de l'accord de confidentialité pour la sous traitance de la restitution de la thermographie aérienne entre la Commune de Lasne et l'asbl EN'Hestia.

3. Marchés Publics/Travaux - Travaux voiries diverses - Aménagements de voirie Rue des Saules (Dalle Béton) - Projet 20240027 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2023, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2024 ;

Considérant le projet d'entreprendre des travaux de réparation et d'entretien de voirie en dalles de béton à la Rue des Saules et pour ce faire, la nécessité de lancer un marché public de travaux ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20240027 relatif au marché "Travaux voiries diverses - Aménagements de voirie Rue des Saules (Dalle Béton) - Projet 20240027" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.400,00 € hors TVA ou 41.624,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42101/73160 : 20240027 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 2 février 2024, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°19/2024 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 12 février 2024;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Catherine COUCHARD-BAUER

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20240027 et le montant estimé du marché "Travaux voiries diverses - Aménagements de voirie Rue des Saules (Dalle Béton) - Projet 20240027", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 34.400,00 € hors TVA ou 41.624,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42101/73160 : 20240027 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

4. Gestion Patrimoniale/Patrimoine/ Site de l'Ancienne Gare Vicinale de Maransart/Lasne- 2 ème div°-Section A n° 252L et 252M/ Bail emphytéotique/ Levée d'option- Fixation des conditions, voies et moyens/Décisions

La Présidente cède la parole à Alexis della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine,

Vu le Code civil ;

Vu l'article 161, 2° du Code des droits d'Enregistrement ;

Vu la Loi sur le droit d'emphytéose du 10 janvier 1824 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1122-30 et L1123-23 ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 traitant des acquisitions d'immeubles par les communes ;
Vu la situation du bien au plan de secteur ;
Vu la situation du bien au plan cadastral ;
Vu nos délibérations du Conseil Communal des 22 mars 2016 et du 24 octobre 2017 décidant du principe du recours au bail emphytéotique et approuvant les termes et dispositions du bail ;
Vu les termes et dispositions du bail emphytéotique conclu le 17 novembre 2017 pour une durée de 99 ans avec la Région wallonne, Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon, Direction des routes du Brabant wallon ;
Vu, audit point VI du bail, que le prix d'achat est fixé au prix de base de 218.000 euros, indexé suivant l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre 2023 soit 266.104,35 euros hors frais ;
Vu que dès notification au propriétaire suivant la forme prévue dans le bail, la vente sera parfaite;
Vu le canon annuel de 6.540 euros indexé annuellement suivant l'indice des prix à la consommation ;
Vu les décisions du Collège communal des 19 juin 2023 (abandon du projet de rénovation – clôture de la mission du bureau d'étude cf stabilité) , 18 septembre 2023 (décision de proposer la levée d'option d'achat à un prochain d'un prochain Conseil communal.) et du 22 janvier 2024 (information du SPW nous interrogeant , que le crédit pour l'achat de la gare est prévu au budget extra de l'exercice 2024);
Considérant, au vu de l'état du site et des contraintes techniques requis à sa valorisation pérenne qu'il est de bonne gestion d'acquérir le tréfonds des parcelles cadastrées sous Lasne, 2e div., sect. A, n°252L et n°252M et dès lors, de lever l'option d'achat suivant la forme prévue au point VI du bail en cours ;
Considérant que le montant permettant ladite acquisition du bien désigné supra et portant le numéro de projet 20240018, est disponible à l'article budgétaire 124/71160.2024 - projet 20240018 du budget extraordinaire 2024 ;
Considérant que l'article 2 de la Loi sur le droit d'emphytéose dispose de la durée minimale et maximale de celle-ci;
Considérant qu'il est cependant à souligner que la Loi ne précise pas en son article 17 si l'article 2 revêt une caractère d'ordre public ou simplement impératif;
Vu l'utilité publique de ladite opération ;
Sur proposition du Collège communal ;
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 2 février 2024, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis n°20/2024 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 12 février 2024;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Catherine COUCHARD-BAUER
DECIDE:

Article 1^{er} : de lever l'option d'achat prévue au bail emphytéotique en cours afin de procéder à l'acquisition du tréfonds des parcelles cadastrées sous Lasne, 2e div., sect. A, n°252L et n°252M , pour cause d'utilité publique, pour un montant de 218.000 euros indexé suivant l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre 2023 soit 266.104,35 euros hors frais.

Article 2 : Le montant de ladite acquisition et des frais y liés sera prélevé à l'article budgétaire 124/71160.2024 - projet 20240018 du budget extraordinaire 2024, sur le fonds de réserves extraordinaires.

Article 3 : Charge le Collège communal de la bonne exécution et des démarches inhérentes à la présente décision.

5. Gestion patrimoniale/Patrimoine - Location d'une statue "Le Chat" - Rond-point du centre de Lasne - Termes et conditions de la convention de location - Approbation et décision.

Vu le Code civil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la statue du « chat » de Philippe Geluck est une œuvre d'art reconnue internationalement et que sa présence sur le rond-pond du centre de Lasne contribuera à promouvoir l'art et la culture ;

Considérant que la statue pourrait devenir une attraction touristique locale ;
Considérant que cette œuvre contribuera à l'embellissement de l'espace public, transformant le rond-point en un lieu agréable et artistique ;
Considérant que la décision de placer la statue au centre du village de Lasne est une initiative visant à soutenir la scène artistique belge ;
Considérant que la statue pourrait servir de point de départ pour des programmes culturels et éducatifs impliquant les écoles locales et promouvant l'éducation artistique ;
Considérant le projet de convention de location ci-dessous repris in extenso:

Convention de location de la statue " Rawhajpoutachah"

Entre

FIDALIAN asbl, établie à 1050 Bruxelles, rue Elise 87, valablement représentée par Monsieur David Gillet, ci-après dénommé l'Organisateur ;

Et

La Commune de Lasne, établie à 1380 Lasne, place communale, 1 ; valablement représentée conjointement par Mesdames Laurence BIESEMAN et Laurence ROTTHIER, respectivement Directrice générale et Bourgmestre.

I. GÉNÉRALITÉS

L'artiste Philippe Geluck a conçu une statue monumentale en bronze «Rawhajpoutachah » pour être installée dans l'espace public.

La statue a déjà été présentée à Paris sur les Champs Elysées, à Bordeaux sur les Quais de la Garonne, à Caen, à Genève, sur le quai Wilson, à Monaco, Montreux et Bruxelles, dans le Parc Royal.

La commune de Lasne a marqué le souhait d'accueillir la statue du vendredi 23 février 2024 au vendredi 22 novembre 2024.

Cette convention porte donc sur les modalités de la venue de la statue à Lasne.

II. ASSURANCE

Durant son transport, et pour toute la durée de sa présence à Lasne, la statue est assurée par l'organisateur, à ses frais exclusifs.

L'organisateur est également tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile pour tout problème qui pourrait survenir avec le public qui aura accès à la statue.

III. TRANSPORT

Le transport de l'œuvre s'effectuera obligatoirement par l'organisateur.

Les frais de transport et d'emballage, à l'aller et au retour, sont à charge de l'organisateur. Le mode de transport est laissé à son libre choix.

À l'arrivée comme au départ, l'organisateur vérifiera l'état de la statue. Toutes les opérations de déballage ou d'emballage seront effectuées en sa présence.

IV. INSTALLATION

L'organisateur sera seul responsable de l'installation de la statue dans l'espace public.

L'installation est prévue le vendredi 23 février 2024.

La commune de Lasne aidera l'Organisateur dans cette installation, en fournissant les services suivants :

- aide à l'installation de la statue ;
- aide au blocage de la circulation si nécessaire
- fourniture d'un engin élévateur (bull transpalette)
- surveillance de la statue pendant la durée de l'exposition.

V. MAINTENANCE ET SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION

Pendant toute la durée de l'exposition, la commune de Lasne s'engage à assurer les points suivants

- Nettoyage du socle et de la statue en fonction des besoins (uniquement à l'eau claire) ;
- Surveillance de la statue ;
- Alerter l'Organisateur, via sa directrice technique Kathleen Lejeune (0032 477 943 063, kat@geluck.com) le plus rapidement possible lorsqu'un sinistre ou une anomalie sera constatée afin que celle-ci puisse prendre les mesures adéquates pour intervenir.

VI. DEMONTAGE

Comme pour l'Installation, l'Organisateur sera seul responsable du démontage.

La Commune aidera sur les mêmes points que pour l'installation.

VII. PRIX

La commune de Lasne s'engage, en contrepartie de l'installation et du démontage de la statue monumentale, à lui verser un montant forfaitaire de mille cinq cent euros (1.500,00€).

Ce montant couvre également les droits d'auteur pour l'exploitation de l'exposition durant toute sa durée.

VIII. RUPTURE DE LA CONVENTION

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant les Tribunaux de Bruxelles.

Fait à Lasne, le..

L'ORGANISATEUR

FIDALIAN

David Gillet

"

La commune de Lasne

L. BIESEMAN

L.ROTTHIER

Considérant que le budget nécessaire à cette location est prévu au budget ordinaire du présent exercice à l'article 766/12406 "Prestations de tiers parcs publics et plantations".

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 2 février 2024, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Catherine COUCHARD-BAUER
DECIDE

Article 1: de la prise de location de la statue de Philippe Geluck intitulée "**Rawhajpoutachah**" et de son placement sur le rond-point du centre de Lasne;

Article 2: d'approuver les termes et conditions du projet de convention repris in extenso ci-avant pour le prix de loyer forfaitaire total de mille cinq cent euros (1.500€);

Article 3: de charger le Collège communal de la bonne exécution et des démarches inhérentes à la présente décision.

6. Sports -Trail & Boucles de Lasne 2024 - Approbation des termes de la convention de service avec l'ACS.

La Présidente cède la parole à Virginie Hermans-Poncelet, Echevin des Sports,

Considérant que le Trail et les Boucles de Lasne seront organisés les 19 et 20 mai 2024 (dimanche et lundi de Pentecôte).

Considérant que l'Amicale des Corps de Sauvetage asbl mettra gratuitement à disposition de l'organisation du Trail et des Boucles de Lasne :

- Une ambulance AMU avec son équipage ;
- Un véhicule 4x4 tous terrains de sauvetage avec son équipage ;
- Un Poste Médical Avancé avec son personnel.

Considérant que la présence de l'ACS est prévue pendant toute la durée des activités, c'est-à-dire de 8h à 15h et qu'ils viendront monter le poste médical sur le site du centre sportif de Lasne à 7h30 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 3 février 2024, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Catherine COUCHARD-BAUER

APPROUVE :

Article 1 : Les termes de la convention de service conclue avec l'Amicale des Corps de Sauvetage asbl dans le cadre de l'organisation du Trail et des Boucles de Lasne, les 19 et 20 mai 2024.

7. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Catherine COUCHARD-BAUER

APPROUVE ledit procès-verbal.

Monsieur Emilien DEFALQUE sort de séance.

7.1. Urbanisme - Recours au Conseil d'Etat (annulation) - Autorisation d'ester en justice - Construction de 6 habitations et aménagement des abords – Rue de la Lasne – 1e Division/Section D/n°106r – PU-2022/181

La Présidente cède la parole à Alexis della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme,

- Vu le refus du permis d'urbanisme délivré le 04/03/2023 par le Collège Communal à l'indivision JAUMOTTE

représentée par Monsieur Luc BERTRAND, Chemin du Moulin, 11 à 1380 LASNE pour la construction de 6 habitations et aménagement des abords concernant un bien sis rue de la Lasne et cadastré 1e Division/Section D/n°106r;

- Considérant qu'en séance du 05/02/2024, le Collège Communal a pris acte de la décision du Ministre wallon du 19/01/2024 d'accorder le permis d'urbanisme sollicité et a décidé à la majorité de demander l'avis de Maître VAN DEN BOSCH sur la pertinence d'aller en recours au Conseil d'Etat.

- Considérant que Maître VAN DEN BOSCH, dans son mail comportant l' "Avis sur l'opportunité d'introduire un

recours en annulation contre l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2024" du 15/02/2023, justifie l'opportunité d'aller en recours comme suit" :

« Il ressort de l'analyse des éléments à notre disposition que les chances d'obtenir l'annulation de la décision du 19 janvier 2024 en cas de recours devant le Conseil d'État sont limitées au non-respect des avis des instances et, plus particulièrement de l'avis de la Cellule GISER.

1. Le présent avis est émis sous réserve d'autres informations dont nous n'aurions pas connaissance et qui permettraient de démontrer le respect de l'avis de la Cellule GISER.

A cet égard, pourriez-vous nous communiquer le rapport du géomètre-expert Denis Quertain qui aurait été joint à la demande de permis, et ce afin de confirmer notre analyse ?

2. Cette illégalité ne permet pas de remettre en cause le projet de manière fondamentale.

Cependant, un recours en annulation pourrait être introduit dans l'objectif de tenter de négocier avec la demanderesse de permis et, en cas d'annulation de celui-ci, de modifier l'alignement avant l'octroi d'un nouveau permis ».

- Vu les motifs du refus du Collège Communal réuni en sa séance du 04/03/2023, auxquels la présente assemblée se rallie ;"

Vu la confirmation de l'analyse de l'avocat consulté par les service urbanisme dans son mail du 16/02/2024 libellé comme suit : "Nous avons pu analyser le rapport du Géomètre Quertain. Celui-ci ne permet pas de savoir si la condition imposée par la Cellule GISER est respectée par le projet (entrées des habitations 30 cm au-dessus du niveau de la rue de la Lasne). De plus, dans ce rapport l'axe de ruissellement est déplacé en dehors de la zone du projet. Cela ne suffit toutefois pas pour comprendre pourquoi l'avis de la Cellule GISER n'a pas été suivi par l'autorité délivrante, le permis litigieux n'étant pas motivé à ce propos.

Nous pouvons donc vous confirmer l'analyse reprise dans notre avis du 15 février 2024."

Considérant que l'implantation proposée du complexe immobilier à front de la rue de la Lasne est vraiment problématique puisque l'alignement avec les maisons situées à droite n'est pas respecté, ce qui génère une perte d'élargissement potentiel du domaine public à cet endroit et rendrait donc impossible la réalisation future d'aménagements en voirie tels qu'un élargissement du trottoir et/ou de la piste cyclable, augmenterait la dangerosité d'une voirie déjà accidentogène et rendrait impossible l'implantation d'un abribus projeté par le projet de masterplan.

Considérant la nécessité de traiter de manière plus pertinente la question de la gestion des eaux et de tenir compte de l'avis du Giser.

Considérant la problématique des logements PMR et de la nécessité de tenir compte de l'avis de l'ASBL Plain- pied.

Pour: 13

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Arnold de QUIRINI, Diana DANIELETTA, Catherine COUCHARD-BAUER

Abstentions: 5

Laurent MASSON, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA

(MASSON Laurent, LOMBA Jules, CANNOOT Caroline, DEKKERS-BENBOUCHTA Monique - Groupe ECOLO, LAUDERT Stéphanie - Groupe A.L.L.-Libéral - qui justifient leur vote par le délai trop court pour permettre l'examen du dossier)

DECIDE

Article 1er : d'autoriser le Collège Communal à ester en justice et à introduire une requête en intervention auprès du Conseil d'Etat contre la décision du Ministre wallon du 19/01/2024 d'accorder le permis d'urbanisme précité ;

Article 2 : de charger le Collège communal des formalités inhérentes à ce dossier.

Monsieur Emilien DEFALQUE rentre en séance.

La Présidente ordonne une suspension de séance à 20.35 heures et sa reprise à 21.10 heures.

7.2. Gestion territoriale/Agriculture - Motion agriculture - Décision

La Présidente cède la parole à Cédric Gillis, Echevin de l'Agriculture,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu l'adoption du Plan stratégique wallon pour la PAC 2023-2027 par la Commission européenne le 5 décembre 2022 ainsi que sa version modifiée le 19 décembre 2023 ;

Vu l'adoption par le Parlement de Wallonie, le 7 juillet 2021, de la résolution visant à baliser les grandes orientations de la Wallonie pour le Plan stratégique wallon de la PAC 2023-2027 ;

Considérant que le territoire de la Wallonie est composé de 738.927 hectares de surface agricole utile, soit 44% du territoire wallon, et de 12.670 exploitations professionnelles en 2022 ;

Considérant que le territoire de la commune de Lasne est composé de plus de 1.900 hectares de surface agricole utile et d'une vingtaine d'exploitations professionnelles ;

Considérant que cette surface agricole utile représente près de 40% du territoire de notre commune ;

Considérant que, selon le SPW, la contribution économique de la commune à la production agricole wallonne est d'environ 5 millions € en 2021 ;

Considérant l'importance stratégique, voire existentielle, de garder et pérenniser l'activité agricole dans notre commune et notre région ;

Considérant qu'il est essentiel pour notre commune de soutenir ses agriculteurs ;

Considérant les revendications des agriculteurs qui réclament une meilleure rémunération de leur travail, une opposition au traité de libre-échange avec le MERCOSUR et aux traités de libre échange qui créent une concurrence déloyale, un accès plus facile à la terre agricole, une simplification administrative, une amélioration des modalités des mesures environnementales, , et une meilleure reconnaissance sociétale, ;

Considérant l'émergence d'une agriculture dite « de dates » qui manque de souplesse et de considération de certaines réalités de terrain, agronomiques ou météorologiques ;

Considérant le cri d'alarme de la FJA et de la FWA sur le nombre de burn-out en forte hausse au sein du monde agricole ;

Considérant l'urgence des mesures à prendre afin d'être à la hauteur des attentes du monde agricole en vue de le pérenniser ;

Considérant que les volumes d'échanges négociés dans le cadre du traité EU – MERCOSUR sont de nature à déstructurer des filières agricoles importantes en Wallonie (99.000 tonnes de viande bovine, 100.000 tonnes de viande de volaille, 180.000 tonnes de sucre) ;

Considérant l'opposition du Gouvernement wallon au traité de libre-échange avec le MERCOSUR dont le volet agricole est inéquitable et nuisible pour les exploitations agricoles belges et wallonnes ;

Considérant que les traités internationaux ne devraient être conclus qu'à condition qu'ils reposent sur des règles environnementalement, socialement et économiquement équitables et compréhensibles et que cela peut notamment se traduire dans la conclusion de clauses-miroirs (qui doivent pouvoir être contrôlées) afin de garantir une concurrence loyale pour nos agriculteurs ;

Considérant qu'il est vital de préserver nos terres agricoles et d'en garantir un usage alimentaire prioritaire ;

Considérant le prochain Conseil européen « agri-pêche » du 26 février prochain ;

Considérant l'actuelle présidence belge du Conseil de l'Union européenne.

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Catherine COUCHARD-BAUER

DECIDE

1. D'informer le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral que la commune de Lasne se positionne fermement en faveur de l'introduction de clauses-miroirs contrôlables dans les

- traités internationaux afin de lutter contre la possibilité de concurrence déloyale et les impacts négatifs sur notre agriculture ;
2. De soutenir l'opposition du Gouvernement wallon au traité de libre-échange avec le MERCOSUR ;
 3. De demander au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral de mettre rapidement en place des mesures de simplification administrative revendiquées par le secteur, afin d'offrir une plus grande fluidité et davantage de flexibilité dans les relations entre l'administration et le monde agricole, notamment en ce qui concerne l'agriculture de « dates » qui ne correspond pas aux réalités agronomiques et météorologiques en ce qui concerne la politique régionale ;
 4. De demander au Gouvernement fédéral et au Gouvernement wallon de porter, au prochain Conseil européen « agri-pêche » du 26 février 2024, un message allant dans le sens de davantage de simplification administrative, d'un allègement des règles et sanctions et d'une vigilance concernant les contingents étrangers de certaines productions agricoles ;
 5. De demander au Gouvernement fédéral et au Gouvernement wallon de mettre l'agriculture au cœur des travaux de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne ;
 6. De demander au Gouvernement fédéral la mise en place d'un outil garantissant la transparence sur les prix et visant à ce que les prix payés aux producteurs agricoles puissent leur garantir un revenu juste et décent ;
 7. De réclamer auprès du Gouvernement fédéral le retour rapide de la concertation chaine, de définir quelle est la rémunération de chaque maillon de cette chaine et de faire aboutir des solutions permettant une juste rémunération aux producteurs ;
 8. De demander au Gouvernement wallon de veiller à ce que chaque nouvelle contrainte environnementale envisagée sur le travail des agriculteurs soit strictement analysée sur ses impacts pratiques et économiques afin de ne pas mettre à mal la viabilité économique des exploitations agricoles via, notamment, une concurrence intra-européenne déloyale ;
 9. De demander au Gouvernement wallon de faire correspondre la cartographie du PGDA à la cartographie R10/R15 de la BCAE 5, qui concerne notre commune de Lasne de manière importante, afin de rester cohérent dans les législations wallonnes et d'alléger la complexité pour les agriculteurs ;
 10. De demander au Gouvernement wallon de continuer à soutenir et à valoriser activement la commercialisation des produits locaux et des produits bio, notamment à travers l'APAQ-W, l'outil Agristore, Biowallonie, ou encore les halls relais agricoles ;
 11. De demander au Gouvernement fédéral de lancer une réflexion sur la faisabilité d'une fiscalité avantageuse pour le marché de produits locaux et/ou bio ;
 12. De demander au Gouvernement wallon de continuer à développer et structurer les filières afin d'apporter davantage de valeur ajoutée à notre production agricole ;
 13. De demander au Gouvernement wallon de veiller à ce que l'administration wallonne exerce pleinement son rôle d'encadrement de manière juste et équilibrée et que les contrôles se fassent dans un esprit de coopération avec le monde agricole ;
 14. De demander au Gouvernement wallon de privilégier autant que possible l'incitation positive à la contrainte afin d'obtenir une adhésion maximale des agriculteurs aux objectifs du développement durable qu'ils mettent déjà en place ;
 15. De demander au Gouvernement wallon de poursuivre et d'amplifier la politique de recherche afin de faire bénéficier aux agriculteurs des alternatives durables, efficaces, viables économiquement et directement applicables lorsqu'une pratique culturale ou un produit phytosanitaire est voué à disparaître ;
 16. De demander au Gouvernement wallon de prendre en compte, dans leurs prises de décision, les 4 piliers d'une agriculture plus durable et plus résiliente, à savoir : le pilier économique, le pilier environnemental, le pilier social et le pilier de la recherche et de l'innovation ;
 17. De demander au Gouvernement wallon de renforcer le statut d'agriculteur actif et de rediriger un maximum les aides PAC vers les agriculteurs et secteurs qui s'inscrivent dans l'agriculture familiale et en ont le plus besoin ;
 18. De demander au Gouvernement wallon des outils législatifs permettant un accès plus aisé, pour les agriculteurs actifs, à la zone agricole aussi bien en faire-valoir direct qu'indirect ;
 19. De demander au Gouvernement wallon qu'une attention toute particulière soit portée sur la préservation de nos terres agricoles, sur leur mission alimentaire, sur l'utilisation des surfaces agricoles pour des pratiques non nourricières et sur la dangereuse envolée des prix des terres agricoles ;

20. De communiquer cette motion au Gouvernement wallon, par les intermédiaires du ministre de l'Agriculture, Willy Borsus, et de la ministre de l'Environnement Céline Tellier, ainsi qu'au Gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture, David Clarinval.

7.3. Secrétariat général - Demande(s) en intervention

- A l'initiative de L. Rotthier, Bourgmestre:

- qui répond aux questions posées en demande en intervention lors du Conseil communal du 30 janvier 2024.
- informe l'Assemblée de la date du Prochain Conseil communal fixé au 26 mars 2024.

Le Conseil se réunit à huis-clos